

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CL1015

présenté par

M. Lucas, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 1ER A

Après l'alinéa 21, insérer l'alinéa suivant :

« 18° *bis* Les conséquences qu'auraient, sur le débat parlementaire, une convention citoyenne sur les migrations et l'accueil digne en matière de politiques migratoires ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

À l'instar des conventions citoyennes déjà mises en place en France, on a pu observer un véritable travail en commun et des réflexions riches nourrissant des débats de société essentiels. Il doit pouvoir en être de même pour la question de la dignité de l'accueil des primo-arrivants sur le territoire français.

Une convention citoyenne sur ce thème permettrait de recentrer le débat dans des termes moins polémiques que ceux employés par l'extrême-droite et permettrait également d'apporter un éclairage scientifique clair sur la question. Comme le rappelle Hélène THIOULET, la science a écarté toute invocation de la « submersion migratoire », du « grand remplacement » ou de l'« appel d'air ».

Une convention citoyenne permet donc de dépassionner un débat puisque son format permet un éclairage sur plusieurs mois avec les apports de différents acteurs.

Les auteurs de cet amendement se font ici l'écho des nombreuses associations qui demandent la constitution d'une convention citoyenne sur cette thématique.